



Ouagadougou, le 09 FEV 2024

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité a l'honneur de porter à la connaissance des agences de voyages et de tourisme agréées pour l'organisation du pèlerinage à La Mecque que seuls les pèlerins détenteurs de visas hadj sont autorisés à avoir accès aux sites de Mina et de Arafat.

Les agences de voyages et de tourisme délivrant les visas autres que les visas hadj, devront prendre les dispositions suivantes :

- informer les pèlerins détenteurs de ces types de visas qu'ils ne sont pas autorisés à faire le hadj ;
- faire signer aux détenteurs de ces types de visa, un engagement à ne pas accomplir le hadj ;
- informer les autorités saoudiennes et burkinabè de la présence sur le sol saoudien de pèlerins détenteurs de visas autres que le visa hadj dont le titre de séjour a expiré (joindre la liste des détenteurs, les numéros de passeport et les références des visas).

Le Ministre saisit cette opportunité pour mettre en garde tout responsable d'agence de voyages et de tourisme qui s'adonnerait à de pratiques malsaines de délivrance de visas autres que celui du hadj pendant la période ci-dessus indiquée.

Il rappelle que tout manquement aux dispositions de la présente expose le/les contrevenants à l'exclusion définitive de l'organisation du pèlerinage à la Mecque.

Il en appelle à la responsabilité de toutes et de tous.



Emile ZERBO

Magistrat

Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabè